



Paris, le 6 août 2019

Complément au descriptif, du 27 mai 2019, du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 15 avril 2019 et mis en œuvre sur délégation du Directoire des 24 mai et 23 juillet 2019

Le présent complément est établi en application des dispositions des articles 241-1 et 241-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

1. Date de l'Assemblée générale ayant autorisé le programme de rachat d'actions et de mise en œuvre.

L'autorisation d'achat par la société de ses propres actions a été donnée par l'Assemblée générale mixte du 15 avril 2019 (vingt-septième résolution). Elle est mise en œuvre sur délégation du Directoire des 24 mai et 23 juillet 2019.

2. Nombre de titres et part du capital détenu directement ou indirectement.

Entre le 28 mai 2019, date de mise en œuvre du programme, et le 23 juillet 2019, le nombre d'actions rachetées sur le marché dans le cadre du descriptif du programme mis en ligne le 27 mai 2019 s'élève à 65,465 millions d'actions.

Dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 15 avril 2019 (vingt-huitième résolution), le Directoire a décidé d'annuler 94,679 millions d'actions (Cf. § 4), représentant 7,23 % du capital à la date de mise en œuvre du programme, dont :

- 50 millions d'actions le 17 juin 2019 ;
- 44,679 millions d'actions le 25 juillet 2019.

Au 6 août 2019, le nombre d'actions détenues directement ou indirectement est de 7 837 029¹ soit 0,60 % du capital social à la date de mise en œuvre du programme.

¹ Dont 465 actions détenues par une filiale de Vivendi.

3. Répartition par objectifs des titres détenus directement.

Au 6 août 2019, l'affectation des actions détenues s'établit comme suit :

Annulation d'actions	767 786
Couverture de plans d'actions de performance	7 068 778 ^(a)
Croissance externe	0

^(a) Après réaffectation par le Directoire du 17 juin 2019 de 5 111 404 actions à la couverture de plans d'actions de performance, précédemment adossées à la croissance externe, et après transfert le 19 juin 2019 de 30 800 actions Vivendi en faveur d'un bénéficiaire du plan d'attribution d'actions de performance Havas du 19 mars 2015.

4. Objectif du programme de rachat et du présent complément

Aux termes de la décision du Directoire du 23 juillet 2019, le nombre maximum d'actions susceptibles d'être rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions en cours et en vertu du présent complément est porté de 65,465 millions d'actions à 130,93 millions d'actions, soit 10 % du capital social à la date de l'Assemblée générale ayant autorisé le programme de rachat d'actions et de mise en œuvre. Ces 65,465 millions d'actions supplémentaires seront rachetées, en fonction des conditions de marché, en vue d'être annulées.

Afin de bénéficier de l'exemption prévue à l'article 4.2 du Règlement délégué (UE) n° 2016/1052 de la Commission européenne relative à l'autorisation d'acquisition d'actions propres en période de fenêtre négative, il est précisé que les modalités spécifiques de mise en œuvre de cet objectif sont les suivantes :

- réalisation du programme par un prestataire de services d'investissement au titre d'un mandat irrévocable et indépendant pour la réalisation des achats, et
- mise en œuvre à compter du 7 août 2019 et pour une durée initiale expirant le 13 novembre 2019.

Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois.

Dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 15 avril 2019 (vingt-huitième résolution), le Directoire du 17 juin 2019 a décidé d'annuler en application des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce 50 millions d'actions auto-détenues, représentant 3,82 % du capital, dont :

- 20 017 895 actions achetées sur le marché dans le cadre du programme de rachat d'actions en cours,
- 29 982 105 actions détenues par la société, précédemment adossées à la croissance externe et réaffectées à l'annulation.

Dans le cadre de la même autorisation, le Directoire du 25 juillet 2019 a décidé d'annuler en application des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce 44 679 319 actions achetées sur le marché dans le cadre du programme de rachat d'actions en cours et représentant 3,41 % du capital à la date de mise en œuvre du programme.

5. Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres, prix maximum d'achat.

Au 28 mai 2019, à la date de mise en œuvre du programme de rachat d'actions, le capital social s'élevait à 7 201 194 572 € divisé en 1 309 308 104 actions.

L'Assemblée générale a fixé la part maximale du capital susceptible d'être détenue par Vivendi à 10 % du nombre d'actions composant le capital social, soit un nombre théorique de 130,93 millions d'actions.

Le prix maximum d'achat fixé par l'Assemblée générale a été fixé à 25 euros par action.

6. Durée du programme de rachat

La durée du programme a été fixée à 18 mois à compter de l'Assemblée générale du 15 avril 2019 soit jusqu'au 14 octobre 2020.

7. Bilan du précédent programme de rachat

L'Assemblée générale mixte du 19 avril 2018 (vingt-quatrième résolution) a autorisé le Directoire à mettre en place un programme de rachat d'actions à hauteur de 5 % du capital social au prix unitaire maximum d'achat de 24 euros.

Le Directoire n'a pas mis en œuvre cette autorisation.

Flux bruts cumulés des transferts du 19 avril 2018 au 23 mai 2019.

	Transferts
Nombre de titres	1 565 188 ⁽¹⁾
Prix moyen unitaire en euros (valeur comptable)	18,27
Montant cumulés en euros	28 594 131

⁽¹⁾ Transfert en faveur de certains bénéficiaires de plans d'attribution gratuite d'actions de performance

8. Contrat de liquidité

Vivendi a, le 3 janvier 2005, mis en œuvre un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI, d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Depuis 2016, ce contrat de liquidité est suspendu.

9. Positions ouvertes sur produits dérivés : Néant
